



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail, a accordé par sa décision du 04 avril 2024 (arrêté n° 3A/2024/1137/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'une nacelle de la marque KOMATSU, du type PC80MR-5E0, avec le numéro de construction KMTPC277CPUF71198 à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 09 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre f.f.,

